

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2024

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Société publique locale « La cuisine près de chez nous » - communication du rapport relatif à l'exercice 2023

Rapporteur : Philippe Laurent

En application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport qui lui est soumis par ses représentants au conseil d'administration de la société publique locale « La cuisine Montrouge-Sceaux ».

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales a précisé le contenu de ce document et fixé, s'agissant des sociétés publiques locales, 13 rubriques à renseigner.

Ce rapport doit être soumis au vote du conseil municipal.

En 2023, la société publique locale « La cuisine près de chez nous » n'a pas employé pas de personnel et n'a pas perçu de recettes.

L'exercice 2023 s'est achevé par un résultat déficitaire de 89 963,87 €.

Ce résultat est constitué de dépenses correspondant à des charges de fonctionnement (honoraires de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes, charges et cotisations diverses) à hauteur de 30 647 €, de TVA non récupérable pour 14 135 €, et par un abandon d'immobilisations qui avaient été provisionnées pour 45 182 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir donner acte aux représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la société publique locale « La cuisine près de chez nous » pour l'exercice 2023 de la communication qui lui a été faite sur son activité et ses comptes pour l'exercice 2023.

Ainsi que cela a été exposé lors de la séance du 8 février 2024, les villes membres de la SPL ont décidé de ne pas poursuivre ce projet qui s'est avéré non viable économiquement du fait de nouvelles normes.